

LETTRE DE MISSION

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu nous consulter en qualité de conseil en gestion de patrimoine et nous vous remercions de cette confiance.

A l'occasion d'un précédent entretien, nous vous avons remis le document d'entrée en première relation comportant les mentions prescrites par l'article 325-5 du règlement général de l'AMF et par l'article L521-2 du code des assurances.

Cette lettre de mission a pour objet de définir et de contractualiser les conditions et les modalités de notre intervention.

1. MODALITES DE NOTRE PRESTATION

Lors de nos échanges, vous m'avez fait part des axes de réflexion qui vous semblent déterminants et sur lesquels vous souhaitez que nous portions l'accent compte tenu de vos objectifs patrimoniaux.

Afin de répondre à votre attente, nous vous proposons de :

- Réaliser un audit de votre situation patrimoniale actuelle sur les plans économiques, juridiques ou fiscaux
- Evaluer votre politique de placement et d'épargne actuelle et mettre en place une stratégie de gestion à moyen/long terme intégrant vos objectifs et critères de gestion personnels
- Vous fournir un service de recommandation personnalisée en assurance
- Vous conseiller dans les allocations d'actifs de vos placements financiers, assurance-vie, immobiliers
- Etudier les moyens de valoriser votre épargne, améliorer la performance de vos investissements
- Préparer la transmission de votre patrimoine
- Analyser votre situation fiscale et le cas échéant les modalités d'optimisation
- Etudier les moyens de préparer votre retraite
- Etudier les moyens de protéger votre conjoint
- Etudier les modalités de renégociation d'assurance de prêt de votre bien immobilier
- Bénéficier d'un suivi et d'informations régulières
- Autre :

Votre patrimoine global ou vos objectifs d'investissement sont amenés à évoluer dans le temps. Pour cette raison, nous vous proposons de :

- Convenir d'un rendez-vous, lorsque vous le jugerez nécessaire, pour faire le point sur votre situation patrimoniale
- Vous accompagner, à votre demande, dans vos démarches auprès des intermédiaires financiers, des autorités administratives ou de conseillers juridiques et fiscaux
- Autre :.....

Notre mission débutera à réception d'un exemplaire de la présente lettre de mission signée par vos soins.

Nous collecterons l'ensemble des informations vous concernant de manière à pouvoir vous recommander les produits, opérations, biens, services adaptés à votre situation ou de vos objectifs en matière d'investissement de vos préférences en matière de durabilité.

A réception complète des documents et informations nécessaires à notre mission, nous conviendrons d'un rendez-vous de présentation de nos préconisations.

Vous pourrez alors choisir de mettre en œuvre la stratégie que vous aurez retenue avec le ou les professionnels de votre choix. Nous espérons que vous nous accorderez votre confiance pour leur mise en œuvre.

2. MODALITES SPECIFIQUES A L'ACTIVITE DE CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Comme indiqué dans le document d'entrée en relation, si dans le cadre de notre mission nous devons vous prescrire des conseils en investissements financiers, ces conseils seraient fournis de manière non-indépendante ce qui nous autorise à conserver les rémunérations perçues de la part des établissements promoteurs de produits au titre des produits acquis à la suite des conseils prodigués. Ces conseils reposeraient sur l'analyse d'un éventail large des différents types d'instruments financiers ou services d'investissements proposés sur le marché. L'éventail ne se limiterait pas aux instruments émis ou fournis par des entités avec lesquelles nous entretenons des liens étroits.

Vous trouverez dans notre document d'entrée en relation la liste des établissements promoteurs de produits avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Vous serez informé de toute modification de notre manière de fournir des conseils en investissements ou de toute actualisation de la liste des établissements promoteurs de produits avec lesquels nous entretenons une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Si notre relation était appelée à devenir durable, l'adéquation de nos recommandations serait examinée

- trimestriellement (actifs confiés supérieurs à 100 000 €)
- semestriellement (actifs confiés entre 15 000 € et 100 000 €)
- annuellement (actifs confiés inférieurs à 15 000 €)

La nécessité de cette évaluation et ses modalités vous seront précisées dans la déclaration d'adéquation qui vous sera remise ultérieurement.

3. INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LES STRATEGIES D'INVESTISSEMENTS PROPOSES

Le conseil qui vous sera rendu sera formalisé dans un document qui vous expliquera pourquoi la recommandation formulée vous est adaptée, notamment en quoi elle correspond à vos objectifs d'investissement, y compris vos éventuelles **préférences en matière de durabilité**, à la durée d'investissement requise, à vos connaissances, à votre expérience, à votre attitude à l'égard du risque, et à votre situation financière, y compris à votre capacité à supporter des pertes. **L'évaluation de l'adéquation relève de la responsabilité de votre conseiller**. Conformément à l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le document précité précisera également des orientations et des mises en garde appropriées sur les risques et caractéristiques de ces instruments et stratégies tels que les risques de perte en capital, la volatilité, la liquidité, etc.

Les instruments financiers et les stratégies d'investissement susceptibles de vous être proposés sont les suivants :

	Niveau de risque	Horizon de placement	Niveau de perte maximal	Principaux risques
Actions	Elevé	Long	Totalité du capital	Perte en capital, change, liquidité si non coté.
Obligations	Faible à élevé	Court à long	Totalité du capital	Taux, change, liquidité, change, contrepartie.
OPCVM	Faible à élevé	Court à long	Totalité du capital	Perte en capital, taux, change.
SCPI et OPCI	Faible à moyen	Long	Totalité du capital	Perte en capital, liquidité, change, éventuellement fiscal.
FIP et FCPI	Elevé	Long	Totalité du capital	Perte en capital, liquidité, fiscal.

Risque de perte en capital : L'instrument financier ou la stratégie d'investissement ne présente pas de garantie en capital, vous exposant à un risque de perte des sommes investies. Un produit présentant un potentiel de rendement élevé implique un risque de perte en capital élevé.

Risque de liquidité : Impossibilité ou difficulté à pouvoir vendre ses instruments financiers en raison de l'inexistence ou de l'étroitesse du marché pour ces titres.

Risque de change : Risque auquel s'expose tout investisseur se portant acquéreur d'un actif libellé dans une autre devise que celle ayant cours légal dans son pays.

Risque de contrepartie : Perte définitive de la créance dans la mesure où le débiteur ne peut pas, même en liquidant l'ensemble de ses avoirs, rembourser la totalité de ses engagements.

Risque fiscal : Si l'instrument financier ou la stratégie d'investissement permet de bénéficier d'un avantage fiscal, celui-ci peut faire l'objet d'une rectification par l'administration fiscale en cas de non-respect des dispositions fiscales encadrant cet avantage.

Risque de fraude : Utilisation frauduleuse des fonds à des fins autres que la réalisation de l'investissement.

4. COÛTS ET RÉMUNÉRATIONS

Les frais des produits d'assurance proposés sont indiqués dans le document d'informations clés (DIC) qui vous est remis avec cette déclaration d'adéquation.

Sur la base de ce contrat et sur la base de notre activité réelle selon le bilan comptable 2023, nous vous précisons que nous travaillons uniquement **sur la base de rétrocessions** provenant des compagnies.

A titre d'exemple, pour un investissement de 100 000 € :

	En euros	En %
Frais d'entrée		
(Formation – Ecoute de vos besoins - Recherche - Conception - Sélection - Rédaction - Mise en œuvre de votre solution et contrôle de l'adéquation)	1 001	1,01
Frais de gestion		
Assureur (conception et gestion de l'offre de contrat)	1 000	1,00
Société de gestion (gestion financière)	1 790	1,79
Total	2 790	2,79
Dont rétrocession conseiller (suivi régulier et vérification de l'adéquation)	950	0,95
Coûts et frais totaux première année	3 580	3,58
Coûts et frais totaux années suivantes	2 790	2,79

Une estimation raisonnable des coûts et frais vous sera fournie avant la réalisation de l'investissement financier ou la fourniture du service d'investissement.

4. INFORMATIONS SUR LES MODES DE COMMUNICATIONS

Dans le cadre de notre relation contractuelle, acceptez-vous que les informations vous soient communiquées sur un support durable autre que le papier ?

- OUI**
 NON

En cas de réponse positive, nous vous informons que nous pourrions vous communiquer ces informations :

- au moyen d'un site internet (les informations étant accessibles de manière continue pendant le laps de temps raisonnablement nécessaire pour que vous puissiez les examiner) ;**
 par courrier électronique à votre adresse :

5. CONFIDENTIALITE

En application de l'article 325-4 du règlement général de l'AMF, l'entreprise s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine ou aux autorités de tutelle dans le cadre de leurs missions de contrôle.

6. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Il est ici précisé que la présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats.

Lors de notre mission, nous pourrions être amenés à demander à vos conseils habituels, avec votre accord, de bien vouloir nous communiquer tous renseignements utiles.

En outre, vous vous engagez par la signature de ce document à un devoir d'information et de coopération sincère et exhaustive.

Si notre relation est appelée à devenir durable, vous vous obligez notamment à répondre à nos sollicitations dont l'objet sera la mise à jour des informations vous concernant qui nous sont nécessaires pour vérifier l'adéquation de nos recommandations dans le temps.

Notre mission fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction tous les ans. Chacune des parties pourra y renoncer à condition de respecter après un délai de préavis d'un mois.

7. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Monsieur LE CAMPION Guy en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur les bases légales que sont votre consentement, la nécessité d'exécuter le présent contrat, et le respect de nos obligations légales, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations de conseil en investissement financier dans le cadre de nos relations contractuelles.

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les informations collectées sont susceptibles d'être transmises à nos prestataires informatiques et, en cas d'intermédiation d'un produit, au fournisseur de celui-ci.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit

d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à contact@proxima-patrimoine.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

8. RECLAMATION/LITIGE


En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Vous pouvez adresser votre réclamation à l'adresse de votre conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois, à compter de son envoi, pour y répondre.

Vous pouvez, en second lieu, saisir gratuitement le médiateur de la consommation, deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>) ;
- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (<https://www.cmap.fr/consommateurs/>).

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

Fait le : à : en deux exemplaires originaux	
Signature du client précédée du nom et prénom	PROXIMA PATRIMOINE CIF / IAS / IOBSP / Agent Immobilier Numéro ORIAS : 07001926 Signature du Conseiller 

SARL au capital de 276 631 €uros - RCS Laval 439 614 017 – APE 6622Z

Siège social au 16 rue Saint Célerin, 53200 Château-Gontier - Tél : 02 43 70 18 88

Proxima Patrimoine est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le numéro ORIAS 07 001 926 (qui peut être consulté sur le site www.orias.fr) en qualité de conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine,

Association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), courtier en assurance et courtier en opérations de banque et en services de paiement,

Titulaire de la carte professionnelle n° 5301 2017 000 020 335, délivrée par la CCI de LAVAL et permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce.

Garantie financière de la compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans cedex 9.

Non détention de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers.

Titulaire de la certification de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) FINANCE DURABLE 2022